



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 juin. — Les élections de Westminster ont eu lieu le 9 juin; sir Francis Burdett et M. Hobhouse ont été nommés sans qu'aucun compétiteur se fût présenté pour leur disputer l'élection. Le magistrat ayant dit à haute voix que tous ceux qui avaient des candidats à porter eussent à les proposer et personne n'ayant rien dit, MM. Hobhouse et Burdett ont été déclarés dûment élus.

On n'entend presque plus, disent les journaux, le cri : *pas de papisme*, dans Southwark, et les placards injurieux pour les catholiques et leurs amis commencent à disparaître.

A Southwark, ceux du parti de Polhill ont empêché de force l'entrée de la taverne où ils tenaient leurs assemblées, aux amis de son compétiteur, le général Wilson; sir Robert a montré aux électeurs rassemblés une pierre qu'il disait lui avoir été lancée.

— Des lettres de Gibraltar et de Cadix annoncent que plusieurs partis de guérillas parcourent les montagnes de l'Andalousie, que 50 chevaux de la garnison française de Cadix ont été enlevés dans le voisinage de Chiclana, et que le lendemain, le couvent des chartreux, situé dans les environs de Xérès, a été attaqué et forcé de fournir de l'argent et des chevaux. Le principal rendez-vous des bandes de guérillas est la Sierra de Ronda. L'une d'elles est entrée dans la ville de Marchena et a levé une contribution sur les habitans.

— M. Morier, arrivé à bord du *Pyramus*, n'est pas accompagné, comme on croyait qu'il le serait, par un des ministres mexicains, et on apprend en outre qu'il n'a pas réussi dans ses efforts pour terminer le différend relatif au traité entre le Mexique et l'Angleterre. On attribue son peu de succès aux intrigues de M. Poinsett, ministre des Etats-Unis. On prétend que le gouvernement mexicain enverra en Angleterre un agent pour arranger ce traité; mais d'après toutes les circonstances, on a peu d'espérance qu'il puisse réussir. Le *Pyramus* apporte 500,000 dollars, dont 300,000 pour payer les dividendes dus dans le mois d'octobre. (Times.)

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 10 juin. — Notre *Gazette universelle* contient aujourd'hui un article fort étendu (et rédigé en termes fort inconvenans, pour ne rien dire de plus), tendant à défendre la liberté illimitée de la navigation du Rhin. L'auteur de cet article se prononce contre la moindre concession de la part des états riverains de l'Allemagne, en disant que toute mesure conciliatoire ne pourrait profiter qu'aux Pays-Bas; que l'Allemagne n'a pas besoin d'une convention avec ce royaume, attendu qu'elle peut se procurer ses marchandises par d'autres voies, mais que les Pays-Bas ont besoin de l'argent de l'Allemagne qui, par conséquent, peut tranquillement attendre l'effet des représailles qu'on pourrait prendre envers elle.

FRANCE.

Paris, le 12 juin. — Sur 142 votans dont se composait la cour des pairs, on assure que 52 ont voté pour les conclusions du procureur-général, et 90 pour une plus ample instruction.

La majorité s'est trouvée partagée sur la question de compétence immédiate. Presque tous les pairs ont motivé leurs votes. (Etoile.)

— Dites ce que vous voudrez des députés quand ils parlent à la tribune; mais n'allez pas vous occuper de leur vie privée; nous n'avez pas même le droit de dire où un député a dîné. Ces paroles sont de M. Pardessus, qui, à cet égard, assure que la presse s'est souvent abandonnée à la licence. Vous allez voir que les dîners de M. Piet sont une circonstance grave. (Journ. du Commerce.)

— La recette de la semaine du comité grec de Paris s'est élevée à la somme totale de 60,318 fr. y compris l'envoi fait par le comité grec de Breslau de 20,000 fr. et la nouvelle remise de celui de La Haye, montant à 10,000 fr.

— Pour la sixième fois, le comité philhellénique de Zurich a envoyé au comité de Genève une somme de 3000 fr.; d'abondantes contributions lui arrivent de tous côtés pour faire un septième envoi. Le comité de Schaffouse a repris ses travaux; celui de Thurgovie a envoyé à Genève 2400 fr.; celui de Glaris 960 fr.

— On croit qu'il s'écoulera au moins six mois avant que la cour des pairs entende le rapport du supplément d'instruction qu'elle a ordonné avant-hier et qu'elle statue sur sa compétence. Ces détails n'influent en rien sur la position de M. Ouvrard, bien qu'il ait été transféré à la conciergerie à raison de la procédure instruite sur les marchés de Bayonne. On sait que M. Ouvrard a été arrêté à la requête de M. Séguin; il a de plus

été éconné récemment au nom de l'agent du trésor pour un ancien compte de la république revêtu de l'exequatur de M. de Villèle. (Courrier Français.)

— Le tribunal correctionnel de Rouen a condamné C.-F. Payen et Garnat, chacun à 6 mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende, pour outrages publics envers la force armée. Deux autres individus ont été acquittés.

— La démission volontairement donnée par M. Raynouard de ses fonctions de secrétaire perpétuel de l'académie est publiquement, sinon officiellement annoncée. C'est une chose toute nouvelle dans les fastes de l'Académie française; c'est la première fois qu'un secrétaire perpétuel renonce à ses fonctions. Chacun se demande qu'elles raisons peuvent avoir déterminé M. Raynouard à se démettre de sa place, et l'opinion publique n'y prête que des motifs honorables. L'auteur des *Templiers* faisait partie de la célèbre commission des cinq membres du corps législatif qui, dans les premiers jours de 1814, fit entendre de courageuses vérités au chef du gouvernement d'alors; plus tard, et après la restauration, il siégea aussi à la chambre des députés, où le fit constamment distinguer l'indépendance de ses opinions. Il paraît avoir compris enfin que les exigences ministérielles, si dégradantes pour ceux qui s'y soumettent, les coteries prétendues académiques qui affligent si souvent et en toute occasion le sanctuaire des muses et les véritables amis des lettres, ne lui permettaient plus d'exercer ses fonctions, sans se trouver en contradiction avec son caractère, sans donner des démentis à tous ses antécédens.

Cours de la bourse du 12 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 64 05 c. Actions de la banque, 2060 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 48. Emprunt d'Haïti, 720 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

GRÈCE.

Extrait du rapport adressé du camp de Missolonghi en date des 27 et 28 avril 1826.

Le pacha fut averti le 20, par un Grec sorti de la place que les Rouméliotes, embusqués dans les montagnes et derrière le camp turc à l'ouest, devaient faire une attaque de ce côté, que leur fusillade serait pour les assiégés un signal auquel ceux-ci répondraient aussitôt par l'incendie de quelques maisons de la ville, et qu'alors toute la garnison se précipiterait en avant, pour se faire jour à travers l'armée musulmane. Ibrahim-pacha prit aussitôt des mesures pour contenir les Rouméliotes (ceux de Caraiskaki sans doute) pour rendre impraticables toutes les issues par lesquelles les assiégés pourraient lui échapper et pour les recevoir de pied ferme. Le fait vint confirmer les révélations du transfuge.

Le 22, au signal et à l'heure convenus, les assiégés sortirent, mais à la contenance et aux dispositions des Turcs, les Grecs s'aperçurent bientôt que la fusillade engagée sur les derrières du camp musulman, n'était pour eux d'aucun avantage. Ils s'élançèrent alors en désespérés sur l'ennemi. Le carnage fut terrible, mais les Grecs devaient succomber, le canon les foudroyait. Les Souliotes jetèrent leurs armes, mais au milieu de cette scène de confusion et de sang, la rage des vainqueurs ne put être contenue tout-à-coup. Tout ce qui portait les armes, tout ce qui, dans la ville, se trouva d'individus mâles au-dessus de 12 ans périt. Noto Botzari, Giavilla et les Européens au service des Grecs, tous furent comptés parmi les morts sur le champ de bataille. Il n'y eut d'épargné que 5 à 6000 femmes et enfans tombés en esclavage. Ibrahim-pacha a gémi amèrement sur cette impossibilité où il s'est vu de prévenir d'abord et d'arrêter ensuite l'effusion de sang.

Les troupes passent déjà en Morée. Le visir se rendra demain 29, à Patras, et de là se portera sur Tripolitza en deux colonnes, dont l'une suivra la route de l'Elide, et l'autre celle de Calavitra; Reschid-pacha doit marcher sur Salone pour détruire ou soumettre les bandes grecques qui occupent cette partie de la Romélie.

Le capitain-pacha va rentrer dans l'Archipel avec les flottes combinées de Constantinople et d'Egypte. Il paraît devoir attaquer Hydra; et Ibrahim-pacha ira le seconder en s'établissant aux Jardins, vis à vis de cette île.

On voit que ce rapport turc diffère peu de ceux qui ont été publiés de différentes sources, quant au fond de la catastrophe.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 JUIN.

Cet après-dîner, vers 4 heures, un cabriolet qui descendait le Pont des Arches, a heurté un voiturier et l'a jeté sous la roue de sa charette, qui lui a passé sur le corps. On l'a transporté sans connaissance à l'hospice de Bavière.

— Nous avons reçu quelques détails relativement au concert qu'on a donné le 8 à Namur, au bénéfice des Grecs. Ils sont de nature à intéresser nos lecteurs. Presque tous les fonctionnaires publics ont pris part à la souscription, organisée pour donner un concert. Les prêtres ont contribué comme les autres habitants. L'ordre équestre de la province qui se trouvait justement réuni pour les élections, a signé en corps sur une des listes de souscription qui lui fut présentée au banquet qui suit ordinairement ses séances.

On ne se plaint que de la conduite d'un fonctionnaire qui a refusé de souscrire, sous prétexte qu'il n'aimait pas la musique, et de celle d'un riche propriétaire qui, après s'être long-temps fait tirer l'oreille pour prendre quelques billets de prix le moins élevé, a encore fini par les renvoyer au comité, en redemandant son argent.

M. D... chanoine de la cathédrale, a justifié le refus qu'il faisait de souscrire, en exhibant un reçu du comité grec de Paris, signé Châteaubriand, qui attestait l'envoi récemment fait à ce comité par M. D... d'une somme de 500 fr., produit des offrandes de quelques-uns de ses amis auxquelles il avait joint la sienne.

Nous tenons de la même source la nouvelle qu'un comité grec s'est formé à Dinant, et que le curé primaire de cette ville en a accepté la présidence. Ces faits attesteront que nous comptons aussi des prêtres chez qui l'intérêt de l'humanité se fait entendre seul. Enfin, l'on nous annonce que les habitants de Namur se sont adressés au comité de Bruxelles, pour en apprendre quelle marche il se propose de suivre dans l'application de l'argent produit et à produire par les souscriptions; ils désireraient savoir au juste si l'envoi de secours aux Grecs se fera directement de nos ports. Ils ont, dit-on, reçu du comité des explications satisfaisantes à cet égard. On n'expédiera rien par Paris ni par Londres; mais tout s'enverra directement de chez nous en Grèce. Des lettres ont été écrites à M. Eynard pour apprendre de lui de quelle nature il convient que soient les secours envoyés par nous. S'il faut du blé ou des armes, nous pourrions en procurer à meilleur marché qu'en France ou en Angleterre, et cette considération doit faire applaudir à la résolution prise par le comité de Bruxelles.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— Voici ce qu'on dit relativement aux bruits qui circulent à La Haye sur de prochains changements dans les départemens d'administration générale: M. Guerike, conseiller-d'état en service extraordinaire, et administrateur de l'enregistrement, des loteries et du cadastre, serait nommé ministre-d'état, chargé des recettes. M. J. Goldberg, conseiller-d'état en service ordinaire, aurait le ministère des finances, et M. Appellus serait nommé vice-président du conseil-d'état, en remplacement de M. le baron Mollerus, qui aurait demandé et obtenu sa démission honorable.

(*Journal de la Belgique.*)

— *Le Pilote* publie un lettre de Mayence, en date du 6 juin, dans laquelle on lit ce qui suit:

L'affaire des forteresses fédérales est encore bien loin d'être réglée en définitive, la Bavière persévérant dans son refus de recevoir une garnison mixte de troupes fédérales à Landau, le roi des Pays-Bas, comme grand-duc de Luxembourg, continuant à protester formellement contre l'occupation de la forteresse de Luxembourg par les troupes prussiennes, et le gouvernement de Darmstadt, tout en adhérant à la prise de possession de la place de Mayence par la commission fédérale nommée *ad hoc*, ayant fait ses réserves contre tout préjudice qui pourrait en résulter pour ses droits de souveraineté sur cette ville.

Toutes ces complications, et la nécessité de mettre fin aux divisions qu'elles ont provoquées dans le sein de l'assemblée fédérale, ont rendu très-désirable la réunion d'un congrès germanique semblable à celui qui fut tenu à Vienne en 1820, et où les cabinets allemands traiteraient exclusivement des intérêts qui les partagent aujourd'hui.

Ce congrès aura réellement lieu au mois de juillet prochain; époque à laquelle M. le prince de Metternich se rendra à sa terre de Johannisberg, sur le Rhin. Tous les autres gouvernemens de l'Allemagne y seront représentés par leurs ministres des relations extérieures. La France et les Pays-Bas y enverront des plénipotentiaires, parce qu'ils sont, pour ce qui regarde la navigation du Rhin, parties co-intéressées aux délibérations.

On a déjà informé, à n'en pouvoir douter, que le séjour de M. de Metternich à Johannisberg se prolongera pendant les mois de juillet et d'août; aussi les préparatifs nécessaires pour la réception d'un corps diplomatique nombreux ont-ils été ordonnés, tant au château même que dans les villages voisins, le château ne présentant pas un local assez spacieux pour y loger commodément tous les ministres avec leur suite.

Vous aurez lu dans les journaux belges une publication royale qui remet en vigueur les lois existantes sur le recrutement pour le service étranger. Cette publication a été provoquée par les remontrances du comte de Mier, ministre d'Autriche à Bruxelles, et elle se rapporte principalement à des armemens qui se préparent à Ostende et dans plusieurs autres ports des Pays-Bas. On n'en connaît pas bien précisément la destination; mais la politique ombrageuse du cabinet de Vienne a voulu inférer du séjour de lord Cochrane à Bruxelles, que cet amiral dirigeait ces armemens dans l'intention de s'en servir pour exécuter son ancien projet d'aller porter des secours aux Grecs.

— En attendant l'arrivée et les débuts de notre troupe privilégiée, dont la composition à peu de chose près paraît devoir satisfaire toutes les exigences, une autre troupe de passage nous donnera très incessamment quelques représentations; parmi les pièces qui seront jouées on cite le *Chiffonnier*, *France et Savoie*, et le fameux *Jocko*. Voilà pour charmer pendant quelques jours les ennemis de ceux qui se voient contraints de passer la belle saison, enfermés dans l'enceinte de la ville.

A propos de l'étrange pétition des fonctionnaires de Bayeux dont nous avons parlé hier, M. Pardessus, qui a voulu rester neutre entre M. Benjamin Constant qui la repoussait et M. le général la Boëssière qui en demandait le renvoi aux ministres, a laissé échapper dans la discussion une singulière naïveté qu'on ne peut attribuer sans doute qu'à l'entraînement et à la chaleur de l'improvisation: « Dites ce que vous voudrez du député comme député, s'est-il écrié; que sa conduite parlementaire soit l'objet de l'examen, de la critique et du blâme; mais vous n'avez pas le droit de dire où il a été dîner. » C'était mettre le doigt sur la plaie des fonctionnaires publics, observe avec raison le *Courrier français*. M. Pardessus, ajoute le même journal, ne veut pas que l'on dise où il a été dîner; mais en vérité jamais on n'a parlé de cela. Jamais on n'a imprimé dans aucun journal: M. Pardessus a déjeuné chez M. de Villele; M. Pardessus a dîné chez M. Peyronnet; M. Pardessus a souper chez M. de Corbières. La France n'a que faire de ces détails. Elle ne s'informe point de l'appétit des députés; mais elle jette de temps en temps les yeux sur le budget pour savoir ce que lui coûtent les festins ministériels.

(*V. art. France.*)

Un habitant de la rue Neuvice, frappé de l'utilité de l'arrêté pris par la régence pour le passage des voitures par les rues de la *Grande et de la Petite Tour*, nous écrit, de concert avec ses voisins, qu'il serait à souhaiter que la même mesure pût être prise pour la rue qu'il habite et celle du Pont. Le passage de Neuvice est en effet tellement resserré, qu'il n'offre dans toute sa longueur que l'espace nécessaire pour une seule voiture; de là des rixes journalières, lorsque deux cochers s'y rencontrent, aucun des deux ne consent à reculer,

*Et qu'il faut disputer dans cet étroit passage,
Des vains honneurs du pas le frivole avantage.*

L'homme incombustible. — Les journaux anglais rapportent l'anecdote suivante; il est assez inutile de prévenir nos lecteurs que nous n'en garantissons nullement l'authenticité.

« M. Chabert a fait, samedi dernier 3 juin, devant quelques amis, la répétition de l'expérience qu'il doit faire publiquement, et qui consiste à entrer dans un four chaud, et à y rester jusqu'à ce que les viandes qu'on y met au même moment qu'il y entre, soient assez cuites pour être servies sur table. A midi, M. Chabert a fait mettre dans le four trois gros fagots, qui sont la quantité que les boulangers font mettre pour cuire les viandes que l'on envoie au four, et quand ils ont été en feu on y a ajouté douze autres fagots de la même grosseur. Ils ont été consumés à trois heures, et M. Chabert est entré dans le four avec un plat de viande crue, et quand il a été cuit, il en a demandé un autre; lorsque ce second plat a été cuit, il est sorti du four, s'est mis à table avec ses amis, et a mangé avec eux les deux plats dont il avait surveillé la cuisson. »

Il fut un tems où M. Chabert aurait passé pour sorcier; mais il eut été fort difficile de le brûler comme tel.

— Nouvelles de la cour de France. — Ce n'est pas une *lice* (comme on l'avait imprimé hier par erreur), mais une *laie* que le roi a daigné poursuivre pendant deux heures consécutives.

Note de S. Exc. M. le baron de Versteck de Soelen, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, à M. le comte de Mier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. R. et Ap. près la cour des Pays-Bas.

Voir le no. d'hier.

« On ne saurait certes entrevoir avec quelle apparence de raison le gouvernement des Pays-Bas veut tirer, soit de cette disposition particulière de l'article 31, soit des autres articles ou points d'instruction réglementaire du congrès, un argument pour infirmer le principe de la libre navigation du Rhin, et chercher à rendre conditionnel l'engagement pris lors de l'érection du royaume de ne mettre à cette libre navigation aucune entrave. On ne saurait enfin concevoir comment en bonne raison on peut se flatter de parvenir à obscurcir un droit, en épilquant sur les corollaires de la disposition fondamentale qui l'a établi; comment on peut tenter d'oblitérer le principe de la libre navigation du Rhin, proclamé à la face du monde dans le premier acte de la restauration politique de l'Europe, proclamé le jour même où la Hollande a été placée sous la souveraineté de la maison d'Orange. »

Les Pays-Bas ne cherchent aucunement à infirmer ni à oblitérer le principe de la libre navigation du Rhin; mais la discussion se réduit à une différence d'opinion sur le sens qu'on y doit attacher. Déjà l'on vient de répondre à l'assertion que le traité de Paris engagerait les Pays-Bas, sans que l'acte du congrès de Vienne liât en même tems les parties contractantes à leur égard; et pour ce qui regarde les dates des événements, la Hollande s'était placée sous la souveraineté de la maison d'Orange dès l'année 1813, époque à laquelle il ne pouvait encore être question, ni du traité de Paris, ni du congrès de Vienne.

« La souveraineté des Provinces-Unies passa à l'empire français. »

Aucun traité ne l'ayant transférée à la France, celle-ci ne la posséda jamais de droit.

« Et, par rénonciation de celui-ci, »

Le traité de paix de Paris du 30 mai 1814 ne parle d'aucune rénonciation. La Hollande au contraire y est citée art. 6 comme déjà placée sous la maison d'Orange.

« Aux quatre cours alliées qui en firent cession à la maison d'Orange, sous les conditions articulées dans l'acte de réunion, acceptées le 21 juillet 1814. C'est de ce jour que S. M. le roi, alors encore prince souverain des Pays-Bas, a remplacé les anciens états-généraux dans l'exercice des pouvoirs souverains législatifs sur le Rhin. »

Plus haut: « Les alliés en transmettant à la maison d'Orange la souveraineté sur les Pays-Bas, la Hollande et par conséquent sur la partie du Rhin qui traverse le royaume, ont déclaré, etc. » Et plus bas: « garanties primordiales, qui ont accompagné, tant la transmission de la souveraineté de la maison d'Orange, que etc. »

(*La suite à demain.*)

ÉLECTIONS DE 1826.

Combien de citoyens parmi nous, même de citoyens électeurs, si vous leur demandiez à connaître les députés de leur province aux états-généraux, seraient capables de vous donner sans hésitation ou sans erreur leur nom, leur nombre, les

qualités qui les distinguent, l'époque de leur élection, la durée de leurs fonctions etc. : l'embarras augmenterait s'il s'agissait de nos députés aux états de la province (1), et quant aux députés dont se compose le conseil de régence, c'est beaucoup si l'on sait qu'ils existent.

De cette ignorance où nous sommes trop généralement de nos hommes publics, il y a selon nous, deux causes faciles à saisir : l'une que j'appelle réelle, résulte de circonstances étrangères aux personnes, l'autre personnelle doit être plus spécialement attribuée à nous mêmes. En d'autres termes, dans cette indifférence politique dont nous nous plaignons, il y a certainement de la faute des choses, mais qu'il y ait aussi de notre faute, c'est ce qui ne semble pas douteux.

Voyons d'abord les causes réelles de notre insouciance politique pour ce qui regarde les membres des états-généraux.

Le mode d'élection qui, faisant passer le vote par trois ou quatre degrés avant qu'il n'obtienne son effet définitif, sépare d'un trop long intervalle l'électeur de son mandataire. Les électeurs du premier degré, qui forment le corps de la nation, en voyant leur vote traverser tant de détours avant de toucher le but, ne s'en mettent plus en peine : c'est un enfant perdu dont ils ignorent le sort ; à vrai dire, un membre des états-généraux n'est pas leur délégué : c'est au plus le délégué du délégué de leur délégué. Dès lors, absence d'examen et de surveillance de la conduite d'un citoyen qui n'est pas notre mandataire. Absence d'intérêt pour un député qui n'est pas l'homme de notre choix. Et soit qu'il brille ou qu'il s'éclipse à la tribune, quel motif m'engagerait, moi, électeur du premier ou du second degré, à me féliciter ou à me repentir d'un choix qui n'est pas le mien ?

Une autre cause qui fait que le plus souvent la nation ne regarde les députés que d'un œil d'indifférence, c'est l'intérêt peu vif qu'offrent en général les séances des états-généraux. A cela, deux raisons : la coutume de ne jamais discuter par voie d'amendement ; de là des discours nécessairement longs et difficiles à suivre, des discussions sans précision, sans vie ; et en second lieu, la manière peu soignée dont il est rendu compte des séances publiques dans les feuilles de La Haye et de Bruxelles ; de là moins d'attrait offert à la curiosité du lecteur, et la préférence qu'il accorde souvent au compte rendu des séances de la chambre française et du parlement britannique.

Un troisième obstacle, et tout en l'approuvant il faut bien reconnaître son influence, c'est la marche rassurante du gouvernement pour les libertés publiques. Si le mauvais genre qui préside aux conceptions d'un ministre voisin, venant par malheur à passer sur la tête de nos ministres, leur inspirait quelque projet de loi gravement attentatoire à notre liberté, nous verrions bientôt naître au sein de nos chambres une opposition courageuse et constante, aux discours de laquelle la nation prêterait à coup sûr une oreille attentive. En signalant ce troisième obstacle, il est inutile de dire que tous les vœux doivent tendre à ce qu'il ne disparaisse. Que le ciel nous preserve de payer les effets dramatiques des séances de nos chambres, aux mêmes conditions que la France ; c'est bien elle qui doit, sous ce rapport, porter envie à la tranquillité de nos débats parlementaires.

L'espèce de matière soumise aux délibérations des chambres peut aussi expliquer pourquoi l'on donne peu d'attention aux travaux des hommes qui les composent. Croit-on, par exemple, que beaucoup d'intérêt ait pu s'attacher à la révision d'un code civil, qui pouvait, pour le dire en passant, se différer sans danger flagrant pour la nation, et faire place à d'autres travaux d'une nécessité bien autrement imminente. Combien de citoyens, hors ceux qui font du droit privé leur étude spéciale, ont eu le courage de suivre pendant des années, ces longues et pâles discussions sur les livres, titres, chapitres, sections et paragraphes du nouveau code destiné à nous régir ? Combien de nous sont intéressés au droit de superficie ? Combien ont sympathisé avec les opinions émises sur le bail emphytéotique ? La révision du code pénal, au contraire, et surtout la révision du code d'instruction criminelle qui touche de si près à nos libertés politiques, seront beaucoup plus propres à donner l'éveil à l'esprit public et d'un attrait plus vif et plus général pour la nation, supposé qu'ils soient traités avec toute l'importance que le sujet mérite.

Que serait-ce si un jour viennent s'offrir aux discussions parlementaires quelques-unes de ces hautes questions d'ordre public, telles que l'institution du jury, de l'ordre judiciaire, d'une garde nationale, d'une loi électorale vraiment représentative, ou quelque autre institution capitale pour une nation et qui nous manque encore ? En présence de pareils sujets quels esprits demeureraient impassibles, quelle bouche muette ? où serait le député qui ne se fit honte de rester en arrière dans cette lice nouvelle ouverte à son patriotisme ? qui oserait négliger l'honneur et le devoir d'asseoir l'édifice de nos libertés sur des bases larges et indestructibles ? Le talent grandirait avec les circonstances ; et bientôt de la tribune sortiraient ces dissertations graves et lumineuses, et ces voix éloquentes et sages qui retentissent dans toutes les parties de la nation, éclairent les esprits, renaissent les âmes, leur donnent une impulsion irrésistible vers les intérêts généraux, vivifient et maintiennent cet esprit public, le plus incorruptible, soutient le plus inébranlable de toute institution et de toute liberté.

(La suite à un n°. prochain.)

(1) A l'appui de cette assertion malheureusement trop vraie les exemples ne nous manqueraient pas. A propos des dernières élections nous avons entendu un membre des états-provinciaux assurer que nous nous trompions en portant à six années la durée de ses fonctions. Il vivait dans la conviction qu'elles ne s'étendaient pas au-delà de trois ans, et ne s'est qu'en lui soumettant l'art. 10 du règlement de la province, que nous sommes parvenus à le tirer de l'erreur où il s'opiniâtrait.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une comédie nouvelle de M. Dumarsan, en 3 actes et en prose, sous le titre de *Pauline, son Brusque et Bonne*, a été l'autre jour assez favorablement accueillie au théâtre français, quoique, dit-on, le style en soit pauvre, l'intrigue romanesque et le dialogue peu gai. On prépare au même théâtre une première représentation de *Virginie*, tragédie dont on ne connaît pas encore l'auteur.

L'heureuse innovation du vaudeville du *Bénéficiaire* avec ses cinq actes et ses fréquents changemens de scène, vient d'être reproduite avec succès au théâtre des Variétés à Paris. Le *Candidat*, autre vaudeville en 5 actes, y a été vivement applaudi. Le dialogue est assez gai, il serait même piquant, n'étaient les plaisanteries sur les académiciens qui ne sont guère moins passées de mode que les académies. Le *Bénéficiaire* court après une représentation à son bénéfice, le *Candidat* sous le nom de M. Doucet aspire aux honneurs d'un fauteuil académique ; c'est à l'Académie de Beaune, ville à laquelle les bons mots de Piron ont donné une grotesque immortalité, qu'il veut être admis. « M. Doucet, dit le journal auquel nous empruntons l'analyse du nouveau vaudeville, n'est ni un romantique, ni un classique, c'est un confiseur. »

Le succès de ses devises a troublé son repos ; il ne voit que palmes et couronnes ; il ne peut plus dormir que dans une académie. Son médecin lui a promis cette satisfaction à condition qu'il lui accordera sa fille, dont la main est également recherchée par un jeune littérateur de l'endroit. Le confiseur candidat s'empresse aussitôt d'aller faire ses visites aux académiciens les plus influens.

Le premier est M. Babichon, secrétaire paralysé de l'académie, le second, M. Fait-Rien, dont la femme fait tout. Le troisième, et le crédit de celui-ci est sans bornes, est M. le président, gastronome célèbre, que notre candidat surprend endormi à la suite d'une digestion laborieuse. Notre visiteur ne trouve moyen de le réveiller qu'en lui faisant flairer les truffes d'une énorme bourriche. Le succès de ses visites a rempli d'espérance le cœur du docte confiseur. Il ne doute pas que l'unanimité des suffrages ne se réunisse en sa faveur ; déjà son habit d'académicien est préparé, la couronne est tressée ; mais par une bisarrerie inexplicable de la fortune, les voix de l'académie vont chercher le mérite. Le littérateur amoureux de la fille du confiseur, est élu, et celui-ci se décide en sa faveur, dans l'espérance d'avoir au moins une voix à la prochaine élection.

L'accueil que le *Bénéficiaire* a reçu l'hiver dernier sur notre théâtre, et les recettes abondantes que chacune de ses représentations amenait, engageront sans doute le directeur à nous donner l'hiver prochain le *Candidat* au fauteuil académique.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 14 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont peu éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 114 p. 0/0 de perte ; il s'est traité quelque Londres court à 40/6 1/2, il est resté papier, le terme est rare ; le Paris court a été recherché à 40 3/8, le papier a terme est rare et a été demandé ; le Francfort court s'est placé à 35 1/2 et le papier a trois mois à 35 5/16, il est resté argent ; le Hambourg court a été offert à 35, le papier a terme est rare.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 400 balles café Chéribon à 39 c. Environ 200 caisses sucre Havane blond ont été payées en entrepôt de fl. 21 1/2 à fl. 22 ; et 11 caisses Brésil blond à fl. 18.

Un petit lot de coton Louisiane a été payé 44 1/2 c. Environ 100 bqs riz de la Caroline ont été traités à fl. 12 1/8.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 juin. — Dette active, 51 3/4 52 1/4 52. Différée 3/4 7/8 13/16. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'am. 92 3/4 93 1/4 93. Rentes remb. 85 3/4 86 1/4. Lots de 100. Act. de la soc. com. 81 81 1/2 1/4.

VILLE DE LIÈGE. — Amortissement de la dette active.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821 relatifs à la dette communale :

Vu principalement celui du 19 juillet approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement.

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre 1824, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative aux époques de remboursement de la dette active :

Arrêtent : 1° Le remboursement de la dette active de cette ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 fls. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1826.

2° Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accorde les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir avant le 29 juin courant à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription : soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.

Les modèles de soumissions seront distribués gratis au secrétariat de la régence, tous les jours de neuf heures du matin à midi.

3. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente ; reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi par cent.

4. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel de Ville, salle du conseil de régence, le 30 juin courant, à 3 heures après midi ; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise. L'abandon soumissionné et admis quelque faible qu'il soit, procure au créancier l'avantage de voir passer de plein droit sa dette différée à celle active dans la proportion de la partie amortie de celle-ci.

5. Le montant des soumissions qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès verbal tenu lors du dépouillement.

6. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'hôtel-de-ville de Liège, le 9 juin 1826.
Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence,
Le secrétaire de la ville SOLEURE

TEMPÉRATURE DU 15 JUIN.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après-midi, 22 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 14 juin. — Naissance : 6 garçons, 2 filles.

Décès : 1 fille, 2 femmes ; savoir :

Marie Joseph Renson, âgée de 66 ans, sans prof., faub. St-Gilles, veuve de Cornelis Destordeur.

Marie Catherine Joseph Dumoulin, âgée de 43 ans, sans prof., rue des Clarisses, épouse de Laurent Hubert Joseph Lefebvre.

Mariages to, Savoir ; Entre

Henri Joseph Demeuse, menuisier, rue Roture, veuf de Marie Anne Thiry, et Anne Joseph Carpentier, journalière, rue Chaussée-des-Prés.
Mathieu Jean Pierre Maréchal, cordonnier, rue Potière, et Josephine Françoise Delhase, journalière, rue Hors-Château.
Laurent Baltranetti, vitrier, faub. Ste-Marguerite, et Marie Anne Maewoit, sans prof., même faubourg.
Nicolas Bourgeois, jardinier, rue Pierreuse, et Marie Joseph Digne, journalière, au même domicile.
Charles Joseph Bertrand, charon, faubourg Ste-Marguerite, et Anne Joseph Bertrand, sans prof., même faubourg.
Henri Moysse, armurier, rue en Chatre, et Marie Jeanne Misaire, colporteur, au même domicile.
Lambert Carmanne, tailleur, rue Pierreuse, et Marie Catherine Antoinette Josephine Desellier, couturière, au même domicile.
Joseph Janné, pharmacien, rue Pont-d'Ile, et Catherine Antoinette Eléonore Janssen, sans profession, domiciliée à Visé, province de Liège.
Jacques Guillard, fourrier à la 11e. division en garnison en cette ville, et Isabelle Henaut, sans prof., faub. St-Laurent.
Jean Lambert Hodechamps, jardinier, rue Hors-Château, et Catherine Joseph Lhoest, domestique, place de la Comédie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Madame GEORGE, marchande de Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public de son arrivée en cette ville, avec un bel assortiment de soierie, coton Suisse imprimé, schals, basin, perkal, mousseline, cravattes, toiles et autres objets. Elle continuera comme les autres années à faire des échanges contre toute sorte de vieux effets, bijouterie, dentelle, soieries antiques et tout ce qui se présente. Elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle est logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège. (650)

J. F. PERET, rue Ste. Ursule, à la Balance d'or, recevra ce matin playes et esturgeons très frais. (614)

A louer, vendre ou arrenter, une maison située rue Pont-d'Ile n. 11, appartenant à M. Dodémont,

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce, réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabrique, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin, avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur.
S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie. (588)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

Mardi 20 juin 1826, à deux heures de relevée on procédera à la vente des meubles par DELONCIN, délaissés par décès de Jean Thonard, à sa maison n. 701, à St-Séverin à Liège, consistant en linge, lits, matelas, porcelaine, bâlais de cuisine, garde-robe, commode, bois de lit, tables, chaises; les ustensiles de la fabrique de cartes et marchandise et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long, le tout argent comptant.

(13) A vendre à main ferme une belle propriété patrimoniale, située à proximité de Herve, sur la route de Battice à Maëstricht, consistant en une maison de maître, bâtie à neuf et distribuée au goût moderne, avec étangs et jardins très variés, les bâtimens très solides et suffisants pour le fermier, avec quinze à seize bonniers métriques en verger, prairies et terres arables de très bonne qualité, formant un ensemble qui réunit tous les élémens d'une petite campagne aussi saine qu'agréable.

S'adresser au notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, pour plus amples informations.

A vendre au n. 777, place Saint-Lambert, un bon cheval prenant six ans propre à toutes mains. (565)

Belle vente de meubles pour cause de déménagement.

Mademoiselle Hubin, quittant sa grande maison rue Féronstrée, n. 599, y fera vendre, par le notaire DELVAUX, jeudi 22 juin 1826, à deux heures de relevée, ses meubles, consistant en belles commodes, secrétaires, tables, le tout en acajou; une grande table pour 25 à 30 couverts, garde-robes, armoires, bois de lit, matelas, traversins, draps de lit; une belle pendule allant 18 jours; quantité de linges de table, notamment beaux services damassés; plusieurs belles grandes nappes de 7 à 8 aunes de longueur; plusieurs douzaines de serviettes de même qualité; douze beaux couverts en argent; beaux services à café, belle porcelaine, batterie de cuisine; plusieurs certaines de pots de vinaigre, pruneaux et autres objets dont le détail serait trop long; plus, deux beaux vitraux, dit vitrines, que l'on peut voir ayant la vente. Argent comptant.

Char-à-bancs à vendre au n. 932, rue sur Meuse à l'Eau. (649)

Quartier garni à louer pour la St. Jean prochain composée de 2 chambres au premier, salon et cuisine, au rez-de-chaussée, cave, grenier. S'adresser rue sur Meuse, n. 359. (651)

Lundi 26 présent mois, à deux heures de l'après-dînée, au bureau de la justice des quartiers de l'est et nord de la ville de Liège, rue Neuvice, n. 939, le notaire PARMENTIER procédera à l'adjudication définitive et sans remise de la maison, n. 1084 située rue sur la Batte, et de quelques petites rentes, plus amplement énoncées dans les annonces précédentes, le tout dépendant de la succession de Marie-Hélène-Antoinette Dewer.

La mise à prix de la maison étant baissée à 4,500 fls. P.-B., il ne restera qu'une faible somme à payer comptant, après distraction des rentes dont elle est grévue. (648)

Depôt d'excellentes toiles fines, chez BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont-d'Ile.

On prévient que les qualités si avantageuses à 29, 32, 35, 38 et 41 florins la pièce, aunage suffisant, pour 12 chemises, viennent d'être remplacées. En qualités plus fines, il s'en trouve à fl. 44, 47, 50, 53 et ainsi progressivement jusqu'à 142 florins des Pays-Bas la pièce, même aunage que ci-dessus.

A vendre tous les ustensiles nécessaires pour la fabrication de genièvre, ou eau-de-vie indigène de toutes espèces, consistant en chaudières, alambic, cuves, pompes, etc., etc., le tout neuf et construit de la manière la plus favorable et la plus commode. On donnera pour le paiement de grandes facilités.

S'adresser à M. D'ARTIGUES, propriétaire des cristalleries royales de Vonèche, près Dinant. (636)

(111) A vendre à Hamoir, sur Ourthe, une belle maison couverte en ardoises avec grange, écuries et jardin y attenant, occupée par Lambert Pierre. S'y adresser, ou au notaire ADAMS place St-Denis.

Vente d'herbes.

Le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, procédera jeudi prochain 22 juin 1826, à une heure de relevée chez les enfants Hermans, rue Piepelpoel, à Tongres, à l'adjudication aux enchères par portions et à crédit des herbes et regains d'environ 50 bonniers de pré, situés près de Tongres.

S'adresser audit notaire.

Vente d'herbes.

Le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, procédera le jour de Saint-Jean, 24 juin 1826, à neuf heures du matin, chez M. Rosmeulen, rue de Maëstricht, à Tongres, à la vente aux enchères des herbes et regains, par portions et à crédit de vingt bonniers de pré, situés près du moulin de Bloir, commune de Tongres.

S'adresser audit notaire.

Vente d'herbes.

Le notaire VANDENBOSCH, de Tongres, procédera le jour des Saints Pierre et Paul, 29 juin 1826, à une heure de relevée chez la veuve Sampermans, à l'ancienne barrière de Liège près de Tongres, à la vente aux enchères par portions et à crédit d'environ cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces près de Tongres, l'une dit Hardel et l'autre près du moulin de Wyck.

S'adresser audit notaire.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Article premier. — 1. Une maison, cour, grange, étables de vaches et de cochons, four ayant une porte cochère, construits en pierres de taille, briques et bois, et convertis en ardoises, à l'exception du four et de l'étable de cochons, qui sont couverts en chaume.

Ces bâtimens contiennent, y compris la cour, une superficie d'environ quatre perches cent vingt deux aunes carrées P.-B.

2. Un jardin tenant à la grange, contenant environ six perches deux aunes carrées.

3. Une prairie qui n'est plantée que de deux arbres fruitiers, contenant environ sept perches nonante aunes carrées.

4. Une pièce de terre labourable, située entre les deux tiges, contenant environ quinze perches septante aunes carrées.

5. Une pièce de terre labourable située en lieu dit Wadrimont, contenant environ dix huit perches nonante aunes carrées.

Les immeubles ci dessus sont occupés, cultivés, et exploités par Louis Joseph Forthomme, et Marie Catherine Degive son épouse, parties saisies et sont situés à Florzé, commune de Sprimont, canton de Louveigné, arrondissement, district et province de Liège.

Article deux. — 6. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Fermouchamps, contenant environ vingt une perches septante neuf aunes carrées, cultivée et exploitée par lesdits époux Forthomme.

Cette dernière pièce de terre est située en la commune d'Aiwaille, canton de Louveigné, arrondissement, district et province de Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès verbal dressé par l'huissier Mathieu Gérard Reul, en date du neuf mai mil huit cent vingt six, enregistré à Louveigné le même jour, ledit huissier légalement autorisé à cet effet.

A la requête des dames Jeanne Marie Thérèse et Marie Marguerite Charlotte Hénon, sœurs, rentières, domiciliées ensemble à Liège, faubourg Hoche Porte, sur Louis Joseph Forthomme, cultivateur et Marie Catherine Degive, son épouse, ménagère, demeurant à Florzé, commune de Sprimont, canton de Louveigné.

Une copie du procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Grisard, bourgmestre de la commune d'Aiwaille, qui a visé l'original.

Une deuxième copie du même procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à Mr. Pierre Nicolas Thonon, Bourgmestre de la commune de Sprimont qui a aussi visé l'original.

Et une troisième copie dudit procès verbal de saisie, a été également remise, avant l'enregistrement à Mr. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix du canton de Louveigné, lequel a aussi visé l'original.

Ce procès verbal de saisie a été transcrit littéralement au bureau des hypothèques à Liège, le vingt deux mai mil huit cent vingt six, vol. vingt neuf, n.° vingt un, et pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt neuf du même mois, vol. vingt deux, art. cinquante deux.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt quatre juillet mil huit cent vingt six, aux dix heures du matin.

Mrs. Laurent Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribunal, patenté au vu de la loi, domicilié à Liège, rue d'Amay, n.° six cent quarante deux, occupera pour les poursuivants.

Fait à Liège, le trente mai mil huit cent vingt six.

Signé L. FONGEVA, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour d'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le trente mai mil huit cent vingt six.
Signé RENARDY, commis greffier.
Enregistré à Liège, le trente un mai mil huit cent vingt six, fol. 198, case 7me, reçu un florin un cent, subvention comprise.

Signé DE HARLEZ, (645)
Signé L. FONGEVA, avoué